



Didier LE GAC  
Député du Finistère  
3<sup>ème</sup> circonscription – Brest Rural  
didier.legac@assemblee-nationale.fr

**M. Marc FESNEAU**  
**Ministère de l'Agriculture**  
**et de la souveraineté alimentaire**  
**Hôtel de Villeroy**  
**78 rue de Varenne**  
**75700 Paris**

**Saint-Renan, le 24 janvier 2022**

Monsieur le Ministre,

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGECE) prévoit que les commerces de détail soient tenus, depuis le 1er janvier 2022, de présenter à la vente les fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement plastique (article 77 de la loi). La loi précise également que cette obligation n'est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kilogramme ou plus, ainsi qu'aux fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac dont la liste est fixée par décret.

Afin d'accompagner les industriels dans la mise en œuvre de cette interdiction, le gouvernement avait adopté un décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 qui prévoyait une entrée en vigueur progressive entre 2022 et 2026 de ces interdictions pour les fruits et légumes les plus fragiles.

Malgré une large concertation au sein du Conseil National de l'Alimentation qui avait permis d'établir cette liste progressive, un contentieux a été ouvert par certains acteurs.

Le Conseil d'État, saisi par ce contentieux, a annulé ce décret (décisions n° 458440, 459332, 459387, 459398 du 9 décembre 2022). Le Conseil d'État a en effet estimé que la loi ne permettait pas au décret d'adopter une trajectoire progressive d'interdiction d'emballage plastique des fruits et légumes, et que la liste d'exemption du décret incluait à tort des fruits et légumes ne présentant pas de risque de détérioration lors de leur vente en vrac.

En conséquence, le gouvernement a relancé la publication d'un nouveau décret pour maintenir l'interdiction d'emballage plastique de fruits et légumes du quotidien pouvant être vendus en vrac sans enjeu de fragilité. Ce projet de décret, proposé à la consultation du public, prévoit des exemptions pour les produits les plus fragiles comme le précise la loi.

../..

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN  
Tél. 02 98 33 02 20

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi  
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS  
Retrouvez-moi sur mon blog : [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)



../..

Conformément à la décision du Conseil d'État, la liste des fruits et légumes exemptés est plus restreinte que celle du décret annulé.

Ce projet de décret conduit à ce que soient notamment concernés par l'obligation de présentation à la vente sans conditionnement plastique les brocolis, l'ensemble des variétés de choux et de haricots, les pommes de terre primeurs ou les tomates cerises.

En Bretagne, la filière du maraîchage nous a interpellés quant aux spécificités de conditionnement de l'ensemble de ces légumes, en raison de leur propriété physique particulière.

Ainsi des légumes comme le brocoli présente-t-il une intensité respiratoire particulièrement élevée et du même ordre que les endives et les artichauts. Ainsi, quand il est présenté en vrac – comme le prévoit le décret – sa durée de vie optimale descend-elle à deux jours alors que proposé sous emballage plastique à perméabilité sélective, sa durée de vie est d'au moins 5 jours.

Le taux de casse des brocolis proposés en vrac en grandes surfaces figure ainsi parmi les plus élevés. La généralisation de cette présentation pénaliserait l'ensemble des producteurs et des consommateurs.

Sans solutions techniques alternatives améliorant la conservation et la présentation des brocolis, les producteurs de la filière demandent son exemption du brocoli de la liste des fruits et légumes devant être vendus en vrac.

Le haricot Coco de Paimpol bénéficiant d'une AOP depuis 1998 présente également un fort taux d'humidité et une forte respiration. Particulièrement fragile et en dépit de nombreux tests visant à trouver une alternative aux filets plastiques dans lesquels ils sont présentés, il n'existe pas à ce jour d'alternative à cet emballage qui permet une bonne conservation de ce produit et une bonne information du consommateur.

L'artichaut bouquet (Poivrade) et le Chou-Kale, eux, nécessite pour leur bonne présentation la pose d'un élastique dès la collecte directe du légume par les maraîchers.

La pomme de terre primeur quand elle est proposée en vrac présente, elle, le risque d'un verdissement due à l'oxygène et à la photosynthèse provoquant une augmentation de la concentration de matières toxiques comme les alpha-solanines et alpha-chaconines. Un emballage plastique microperforés apparaît là indispensable pour prolonger la durée de conservation du légume et réduire le gaspillage alimentaire.

Enfin, pour les tomates cerises, la vente en vrac entraîne une détérioration des produits et une baisse de 25% du chiffre d'affaires de la filière.

../..

../..

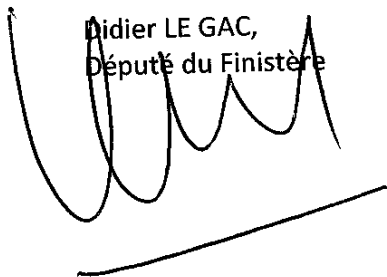
Telles sont les raisons, Monsieur le Ministre, qui nous conduise à vous demander de revoir la liste des fruits et légumes qui demain seraient contraints d'être vendus en vrac.

En effet, en l'état actuel des choses et malgré les efforts financiers et industriels des acteurs des filières de ces légumes, la vente en vrac entraîne une détérioration et une dépréciation accélérée de ces produits vendus à la consommation et, à l'encontre de ce que nous préconisons au niveau national, un gaspillage d'une part importante de ces produits alimentaires qui se retrouvent invendables et invendus.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir permettre à ces légumes de déroger aux dispositions prévues actuellement par la loi AGECE.

A votre disposition pour échanger avec vous sur ces sujets, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir recevoir l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Audier LE GAC,  
Député du Finistère



Graziella MELCHIOR,  
Députée du Finistère

